

OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 635 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 5 482 M² SITUEE DANS AU SEIN DE LA RESIDENCE SANNOIS SOLEIL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35 Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2024 - 40

Publiée le 27 juin 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/40 du 20 juin 2024

OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 635 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 5 482 M² SITUEE DANS AU SEIN DE LA RESIDENCE SANNOIS SOLEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1 et L 2141-2,

Vu l'étude d'impact requise par les articles L 2141-2 et L 3112-4

Considérant que la Ville de Sannois est actuellement propriétaire de l'assiette foncière de la résidence Sannois Soleil, située 50 rue des Aulnaies, la copropriété étant quant à elle propriétaire des bâtiments et d'un tour d'échelle,

Considérant que les représentants des copropriétaires de la résidence Sannois Soleil se sont rapprochés de la Ville depuis plusieurs années et ont émis le souhait de résidentialiser leur copropriété en faisant l'acquisition du terrain d'assiette et par la mise en place de clôture, l'objectif étant de sécuriser des espaces actuellement ouverts aux personnes extérieures à la résidence alors que le quartier n'a pas une vocation d'espace traversant,

Considérant que l'emprise concernée d'environ 5 482 m², qui comprend notamment des circulations internes au quartier, des espaces paysagers et des places de stationnement, et ne présente ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers,

Considérant que cette emprise est classée dans le domaine public de la Ville et doit en être déclassée pour permettre la réalisation d'une cession,

Considérant qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservée à l'Etat et à ses établissements publics, et étendue aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints de ce projet de résidentialisation nécessitent un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques afin de permettre de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} mars 2025,

Vu l'avis des III^{ème} et I^{ère} Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 5 482 m² constituant partie de la parcelle cadastrée AC 635 du domaine public communal située rue des Aulnaies.

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} mars 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/40 du 20 juin 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne